

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – JF. SAIDI – G. SPIRHZANZL (arrivé à 19h22) – G. TETIN – E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : M. SIBILLE (procuration à C. ORIOL) - J. RUBIO (procuration à J. BRAISAZ) – L. GRATTAROLY (procuration à L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : V. CAZAUX

Convocation du : 15/10/2021	Affichage le : 15/10/2021	Transmission contrôle légalité le : //2021	Accusé réception :
--------------------------------	------------------------------	---	--------------------

Vote du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Valérie CAZAUX.

Adoption du PV du 20 juillet 2021

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre l'approbation du PV.

Il rappelle que ses observations ne sont pas dirigées contre le rédacteur du PV.

Il explique que dans ce PV il y a des propos ajoutés, citant le début du PV où il est mentionné que le conseil municipal aurait accepté l'intégration de ses propos via un écrit remis en séance. Il explique que le conseil municipal ne s'est jamais prononcé là-dessus et que les propos enregistrés le démontrent. Il mentionne également le bulletin municipal en expliquant que dans la tribune de l'opposition il est indiqué qu'il ne se prononçait pas, il tient à préciser que la position « ne prend pas part au vote » est un vote.

Monsieur Pichon souhaite apporter trois corrections.

La première à la page 2 du PV du 2° juillet mentionnant la page 6 du PV du 18 mai, il souhaite voir intégrer que la mention erronée dans la parenthèse est une remarque indiquant « j'ai noté abstention ».
La deuxième concernant la page 5, il aurait souhaité une plus longue explication sur la raison de l'illégalité de la délibération et son annulation par le préfet de l'Isère, s'agissant d'un problème de discrimination entre les parents. Il rappelle qu'une délibération ne peut introduire de différences entre les parents en introduisant un tarif préférentiel pour les agents travaillant dans la commune, que cette disposition est illégale.

La troisième concernant la page 9, il tient à préciser qu'il regrette d'avoir été obligé de faire un référé.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Bonzy qu'il serait plus rapide de demander un changement de terme dans le PV en amont du conseil.

Monsieur Bonzy répond que le PV est le fait de l'équipe majoritaire.

Approbation du PV

13 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio

5 voix contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

Absent au moment du vote : G. Spirhanzl

Informations données aux conseillers municipaux

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, le Conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du 20 juillet au 19 octobre 2021.

✓ 16/09/2021 : dépôt d'une demande préalable de travaux pour le changement des huisseries des fenêtres et de la porte de la mairie.

Ordre du jour

1) VILLES ET VILLAGES – TRAME VERTE ET BLEUE – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL ARBORE DANS LE CADRE DU PARC SANTE

2) AVENANT A UNE DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS BARNIER – TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE

3) TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022

4) MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES- AVENANT 1

5) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2022 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

6) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL

7) SEM LES MOUSSES – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

8) RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS

9) DÉBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALES DES COMPTES – CONTRÔLE SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

10) PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – SOUTIEN A LA MOTION DE LA FNCOFORF

La délibération numéro deux est retirée de l'ordre du jour en début de séance par Monsieur le Maire.

1) VILLES ET VILLAGES – TRAME VERTE ET BLEUE – PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL ARBORE DANS LE CADRE DU PARC SANTE

Madame CURTET explique que la Trame Verte et Bleue (TVB) se veut un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle a pour enjeu principal d'enrayer la perte de biodiversité en préservant ou recréant des continuités écologiques.

A ce titre, le projet de l'aménagement de l'espace naturel arboré du parc santé a été présenté par la commune à un jury de sélection présidé par M. Yann MONGABURU, Vice-Président à la Biodiversité et au Défi Climatique et

composé de membres du Conseil des Espaces Naturels de l'Isère, de représentants de France Nature Environnement Isère ainsi que de membres du conseil métropolitain et du Département.

Madame CURTET explique que la parcelle sera découpée comme suit :

- Création d'un parking en pierre naturelle non bâchée
- Aménagement d'une aire de repos – espace pique-nique
- Aménagement d'espace naturel boisé qui accueillera le parc santé,
- Plantation de haies et d'arbres en vue de préserver la biodiversité

La plantation de haies en vue d'isoler la parcelle des parcelles agricoles limitrophes est également prévue.

La LPO est associée à ce projet ainsi qu'une commission environnementale.

Madame Curtet rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Le coût prévisionnel du projet est de 10 247,50€ HT réparti comme suit.

POSTES DE DEPENSES	LOTS	MONTANT H.T.
Plantations (arbres, haies)		<u>5 297,50€</u>
Panneaux de sensibilisation pédagogique en lien avec la biodiversité		<u>4 950,00€</u>
TOTAL		<u>10 247,50 €</u>

Le plan de financement du projet global est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
DEPARTEMENT – Projets Villes et Villages	3 074,25€			30 %
GRENOBLE ALPES METROPOLE	3 586,63€			35%
Sous-total (total des subventions publiques)	6 660,88€			65 %
Participation du demandeur :	3 586,62€			35 %

- autofinancement				
- emprunt				
TOTAL	10 247,50€			100 %

Après avoir entendu l'exposé, sur le rapport de Madame CURTET,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions décide :
- De valider le projet ainsi que le plan de financement

Madame Curtet explique que la délibération permet de valider le projet de financement de l'aménagement de l'espace naturel et boisé du parc santé. Elle ajoute que la trame verte-bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et reconstituer les échanges pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux.

Monsieur Bonzy demande quel est le calendrier précis d'installation du parc et si les agrès sont bien en bon état, comme cela avait été expliqué quelques mois auparavant au Conseil municipal.

Madame Curtet répond que les travaux ont commencé, mais qu'ils ont été interrompus par les travaux réalisés cet été à l'école ainsi que par l'arrivée d'un nouveau responsable technique en mairie. Elle explique qu'un nouveau planning est en cours d'élaboration.

Monsieur Pichon demande si le document qu'il a reçu est celui qui a été présenté à Monsieur Mongaburu et quelle commission environnementale a été consultée.

Madame Curtet lui répond que le document est celui présenté en jury et qu'il s'agit bien de la commission environnement de la commune.

Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre la délibération car les documents du Conseil municipal arrivent dans des délais trop courts, alors que le Conseil pourrait avoir des dates fixes pour permettre de lire dans de bonnes conditions les documents.

Il ajoute que la municipalité a décidé il y a quelques années de retirer des haies là où il y en avait et que dans ce projet on décide de mettre une haie là où il n'y en avait pas. Il ajoute que le budget des fleurs a servi juste avant les élections et qu'aujourd'hui on ne voit que des herbes sauvages. Il ajoute que la mare pédagogique est désormais une flaque d'eau qui pue et qu'il ne comprend pas qu'une équipe municipale qui détruit 3 ha au cœur du village puisse parler de biodiversité. Il compare la politique de la commune à une politique de mauvais jardinier, ayant perdu le sens de ses vraies priorités en ne traitant pas la question des 150 ouvrages de la commune qui n'ont pas été curés depuis 7 ans. Il ajoute que le Conseil municipal devient un simple comité des fêtes et qu'il cherche le consensus avec des opérations ciblées.

Monsieur Diaz explique que les élus de son groupe s'abstiendront car ils ne sont pas d'accord avec le lieu d'implantation du parcours. Il explique que le lieu subit la vergnole car il se situe sous des noyers, à l'ombre 4 mois dans l'année. Il ajoute que d'autres terrains auraient pu être utilisés. Il précise qu'ils ne sont pas contre les subventions mais contre l'implantation.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon

2) TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2021-2022

Madame Curtet explique que la programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varcès nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux événements culturels et animations des prochaines saisons. Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion. La catégorie de tarif est déterminée en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et en cohérence avec

les tarifs pratiqués dans l'agglomération.

Tarifs adultes

A 15 € (spectacle + repas)

B 9 € (spectacle)

C 5 € (tarif réduit)

Le tarif réduit s'applique, sur présentation d'une pièce justificative, aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA.

Tarif enfants de 3 à 12 ans

D 5 €

Les tarifs de chaque prestation sont fixés selon ces conditions et le livret de présentation des différentes manifestations est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Madame CURTET

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 abstentions :

- Adopte la grille tarifaire pour la saison culturelle 2021-2022
- Adopte les tarifs de chaque prestation telle qu'indiqué dans le livret annexé à la présente délibération

Madame Curtet explique qu'il s'agit de valider la grille tarifaire pour la saison culturelle 2021-2022. Elle détaille les 4 spectacles avec entrées payantes et explique que les tarifs ont été déterminés en fonction du coût du spectacle, de la notoriété de l'artiste et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans l'agglomération.

Monsieur Bonzy explique qu'il s'abstiendra car pour lui cette délibération est plus un point d'information. Il rappelle qu'il a voté les subventions versées aux associations dans des conditions fausses et qu'il n'a pas eu de réponses à ses questions sur le sujet. Concernant le programme culturel il ajoute qu'il aurait aimé avoir des alternatives et des explications sur les choix. Il ajoute que la commune a la chance d'être dans le canton du Musée Champollion qui est selon lui une remarquable réussite, et que la commune devrait faire une action pour faire connaître le lieu en organisant par exemple des déplacements vers le musée. Il ajoute que le document de présentation de la saison culturelle a le mérite d'exister mais qu'il n'y a pas possibilité de débattre. Il n'a donc aucune raison de le rejeter ni de se ranger derrière.

Monsieur Pichon demande pourquoi il n'y a pas de différences sur le tarif réduit entre les spectacles avec et sans repas, sachant que l'un des deux autres tarifs inclut un repas.

Madame Curtet lui répond qu'il n'y a qu'un seul tarif réduit.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Bonzy que l'équipe majoritaire a fait le travail de recherche en amont. Il ajoute que l'entrée du Musée Champollion est gratuite.

Monsieur Bonzy ajoute que le transport n'est pas gratuit.

Détail des votes :

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy

3) ADMINISTRATION GENERALE – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES- AVENANT 1

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération en date du 23 octobre 2018 portant modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires et que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de services au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le versement des indemnités est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune,

Sur le rapport de Monsieur FATTORI

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- de compléter et préciser la délibération adoptée le 23 octobre 2018 quant aux emplois éligibles au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Emplois
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Agent d'accueil, agent comptable, agent d'urbanisme, agent dédié à la culture
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Responsable des services techniques, Agents techniques polyvalents, Agents de restauration scolaire, agents d'entretien
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
Animation	Adjoints territoriaux d'animation	Agent d'animation

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur Fattori explique que cette délibération n'est qu'une régularisation technique.

Monsieur Bonzy souhaite connaître la situation de l'administration, rappelant que 4 responsables techniques se sont succédés les 7 dernières années. Il souhaiterait connaître les raisons du départ du dernier et comment le candidat retenu a été choisi.

Monsieur Fattori lui répond que c'était un choix personnel de Monsieur Le Nôtre de changer de projet professionnel.

Monsieur le Maire ajoute que la délibération ne parle que des heures supplémentaires et non de la politique RH de la commune.

Monsieur Bonzy ajoute qu'il ne faut pas prendre sa question pour une agression.

Monsieur le Maire ajoute que le choix a été fait sur la base des candidatures qui se sont présentées.

Monsieur Pichon ajoute qu'en octobre 2018, la délibération qui a été prise n'était pas assez précise et que Monsieur Diaz l'avait mentionné. Il regrette que les observations de l'opposition ne soient pas plus écoutées. Il ajoute que les catégories B ne sont pas mentionnées dans la délibération.

Monsieur Fattori ajoute que c'est normal mais qu'il vérifiera ce point.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

4) RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2022 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur FATTORI informe le conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de la commune va avoir lieu, du 20 janvier au 19 février 2022. Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques...

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête. L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 250 logements, la commune devra donc recruter 4 personnes pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donnée de déterminer leur rémunération. Le montant de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'INSEE pour l'organisation du recensement en 2022 est de 3 937 €.

Monsieur FATTORI propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :

- 3 € net par logement collecté
- 60 € net pour la journée de formation (répartie en 2 demi-journées)
- Une part variable calculée sur l'atteinte des objectifs de collecte hebdomadaire fixé par l'INSEE : 30€ par semaine si l'objectif de la semaine est atteint (selon les objectifs hebdomadaires d'avancement fixés par l'INSEE)
- Une part variable calculée sur l'atteinte de l'objectif du taux de réponse internet, fixé à 70% des logements du district : 30 € si l'objectif est atteint (prime unique établie en fin de collecte)

Un appel à candidature auprès des agents et auprès des habitants sera lancé afin de désigner les agents recenseurs.

Sur le rapport de Monsieur FATTORI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022 selon les modalités fixées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent afin de mener à bien le recensement de la population 2022.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

5) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur BRAISAZ explique que les communes de Saint Paul de Varces, de Varces Allières et Risset et le Syndicat Intercommunal Saint Paul de Varces / Varces (SIVASP) ont décidé de se grouper afin de remettre en concurrence leurs marchés de travaux d'entretien de terrains de football.

Il est proposé que, conformément aux dispositions des articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la

Commande Publique, ces collectivités constituent un groupement de commandes pour la passation de ces marchés, afin de pouvoir bénéficier de meilleures conditions auprès des entreprises. Pour cela, il convient que les communes mentionnées ci-dessus signent la convention définissant le fonctionnement de ce groupement de commandes, qui est soumise à l'examen du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Par un premier vote, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Par un second vote, d'élire parmi les membres du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes.

Pour ce second vote, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sur le rapport de Monsieur BRAISAZ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Désigne Joël BRAISAZ délégué titulaire et Cyrille FATTORI délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission de sélection des offres du groupement de commandes

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

6) SEM LES MOUSSES – RAPPORT D'ACTIVITE 2020

L'article L 1524- 5 du CGCT précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale.

La commune de Saint-Paul de Varcès (actionnaire à hauteur de 85%) est représentée au conseil d'administration de la société d'économie mixte des Mousses par Mesdames Garnier et Oriol et par Messieurs Spirhanzl, Braisaz, Tetin et Richard.

Le rapport d'activité pour l'année 2020 est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Madame GARNIER

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre :

- Approuve le rapport d'activité 2020 de la SEM des Mousses

Monsieur Bonzy explique qu'il attend depuis le 4 juillet 2020 que cette délibération intervienne, et qu'il a demandé un certain nombre de pièces à Madame Garnier dès le 23 septembre 2020, sans pouvoir récupérer les documents demandés à ce jour.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération permet de prendre connaissance du rapport d'activité, et qu'il comprend qu'il ait beaucoup de questions mais que ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

Monsieur Diaz souhaite des précisions sur la qualification de « débuts chaotiques » dans le rapport.

Madame Garnier s'étonne de cette question, car cette mention ne fait que décrire l'histoire de la microcentrale.

Monsieur Diaz explique qu'il trouve dommage de réduire l'historique de la microcentrale à un début chaotique, alors qu'en réalité il s'agissait d'une innovation majeure portée par la commune de Saint-Paul de Varcis, unique et précurseur. Il mentionne qu'il s'est passé des choses bien dans la commune avant 2014.

Madame Garnier ajoute qu'il est susceptible sur le sujet alors que sur le fond ils sont d'accord.

Monsieur Diaz ajoute qu'il faut un complément un peu plus technique car il y a des informations fausses.

Monsieur Pichon souhaite mentionner qu'il y a des informations fausses au niveau des chiffres et qu'il faut corriger les erreurs notamment au niveau du produit d'exploitation.

Madame Garnier le confirme et ajoute que les corrections seront apportées.

Monsieur Bonzy ajoute qu'il souhaite amender la délibération en mentionnant que le conseil municipal approuve le rapport au lieu d'en prendre acte. Il ajoute que Madame Garnier n'a apporté aucune réponse à ses questions.

Madame Garnier lui répond qu'elle ne lui communiquera pas les feuilles de présence des réunions de la SEML par respect pour les actionnaires privés.

Monsieur le Maire souhaite ajouter des éléments quant à la prise de fonction de l'équipe municipale en 2014. Il rappelle qu'à cette époque les membres de la SEML représentant le Conseil municipal ont tous démissionné en bloc et que cela a généré de nombreuses contraintes financières et juridiques afin de pouvoir faire fonctionner à nouveau la structure. Il trouve cela cavalier et dommage pour l'intérêt général.

Monsieur Diaz lui rappelle que durant la campagne 2014 il a lui-même dit (Monsieur Richard) que Monsieur Michaud percevait des indemnités de la SEML afin de le discréditer et qu'il a fallu produire un justificatif expliquant que cela était faux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conçoit que Monsieur Michaud ait été remonté mais que malgré cela on ne laisse pas une société sans présidence ni conseil d'administration.

Madame Curtet ajoute que cela a coûté de l'argent au contribuable.

Madame Garnier ajoute que la question de la rémunération est un fait du quotidien elle-même ayant dû produire à Monsieur Bonzy le même justificatif sur ce mandat.

Monsieur Bonzy ajoute qu'il a demandé une précision que Madame Garnier lui a apportée et ajoute qu'il n'a pas mentionné ce sujet ce soir.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon

7) RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné à savoir avant le 31 décembre 2021 et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil municipal de chaque commune sur le périmètre de la métropole est destinataire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers. Il participe à l'information sur la bonne gestion du service. Pour ce faire les rapports s'appuient sur des indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT, qui permettent de faire ressortir la performance du service. En outre, ils contiennent une présentation technique du service et un rappel de la tarification.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau Potable et d'assainissement métropolitains

Monsieur Pichon souhaite faire une remarque générale, il est surpris qu'aucune présentation ne soit faite durant la séance publique ; il aurait aimé une présentation du rapport de la SEML des Mousses et des rapports concernant la Métropole. Il explique avoir survolé le document, faute de temps, et estime que cela va finalement à l'encontre du droit à l'information exprimé par la loi.

Monsieur Bonzy explique qu'il est très heureux de la dernière délibération concernant l'ONF et il explique qu'il aurait souhaité que le Conseil municipal fasse la même chose avec cette délibération, en profitant pour motiver la délibération des considérations municipales sur les sujets métropolitains. Il demande le report de la délibération pour pouvoir rédiger de vraies propositions.

Monsieur le Maire refuse de reporter le dossier car il s'agit d'approuver le rapport et non la politique de l'eau de la Métropole. Il ajoute que de nombreux travaux ont été réalisés par la métropole sur le réseau d'eau les dernières années, permettant d'améliorer le rendement du réseau de 31% lorsqu'il a été élu à 76% au dernier chiffre communiqué par les services de la métropole.

Monsieur Bonzy ajoute que les communes avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2021 pour s'exprimer par le biais du SDAGE et qu'aucune délibération n'a été prise.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy, F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon

8) DEBAT RELATIF AU RAPPORT DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- CONTROLE SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire explique que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

La présentation du rapport ayant eu lieu lors du conseil métropolitain du 24 septembre 2021, le rapport d'observations définitives doit ensuite être présenté au plus proche conseil municipal de chaque commune membre du groupement et donner lieu à un débat. Le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et la délibération adoptée par Grenoble Alpes Métropole sont annexés à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant Grenoble-Alpes Métropole pour les exercices 2014 et suivants.

Monsieur le Maire expose les 6 recommandations développées par la Chambre Régionale des Comptes :

Recommandation n° 1 : élaborer et adopter les statuts de la métropole. Recommandation n° 2 : mettre en place des procédures de recrutement régulières, en lien avec une stratégie claire, fondée sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Recommandation n° 3 : mettre en place, sans délai, le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux obligations légales. Recommandation n° 4 : définir une organisation de la commande publique permettant de respecter la réglementation applicable notamment en matière de computation des besoins. Recommandation n° 5 :

veiller à la soutenabilité du programme d'investissement du budget annexe déchets par la mise en œuvre d'un financement adapté et d'un programme d'économies de fonctionnement. Recommandation n° 6 : clarifier les champs d'intervention et les conditions de portage des opérations d'aménagement des différents acteurs de l'aménagement.

Monsieur Bonzy demande si le conseil prend bien acte du rapport, ce que lui confirme Monsieur le Maire.

9) PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – DELIBERATION CONTRE LE PROJET DE CONTRAT PROPOSE PAR L'ETAT – SOUTIEN A LA MOTION FNCOFORF

Monsieur le Maire explique que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDÉRANT

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDÉRANT

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 4 abstentions :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle que les interventions et le soutien de l'ONF sont fondamentaux pour la commune, et qu'ils possèdent une grande expertise du terrain.

Monsieur Bonzy explique qu'il est entièrement d'accord avec le texte de la délibération. Il ajoute qu'il aimerait une séance du Conseil municipal en trois parties : les sujets d'actualité, les sujets techniques et les positionnements de la commune sur des grands sujets.

Monsieur Pichon ajoute qu'il est d'accord avec le rôle joué par l'ONF et demande quel serait le coût pour la commune de la hausse de la participation financière.

Monsieur le Maire lui indique ne pas connaître les modalités qui ne sont pas définies à ce stade et qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Monsieur Pichon explique qu'a priori 14 000 communes en France seraient impactées, ce qui représenterait un coût de 2000 € par commune. Monsieur le Maire lui répond que rien n'indique que le coût sera équitablement réparti, les communes ayant des superficies de forêt différentes par exemple.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L.Grattaroly, L. Pichon

Informations aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie prévus à Charrière Chaude par la Métropole ont été reportés du fait des intempéries de l'été, une réflexion supplémentaire devant être menée sur les ouvrages d'art du Cognat et du Brigagier.

Question des conseillers municipaux

Monsieur Bonzy souhaite évoquer le dossier des risques naturels. Concernant les intempéries de l'été, il salue la qualité des travaux réalisés par les deux entreprises qui sont intervenues suite à l'orage du 31 juillet. Il ajoute qu'il y a selon lui 3 problèmes majeurs :

- 1) *Les agriculteurs sont moins présents sur la commune et peu de gens connaissent l'historique de la commune, il faudrait une commission sur les risques naturels enjeu majeur de la commune*
- 2) *La commune a baissé la garde financièrement sur ce sujet depuis 7 ans.*
- 3) *La commune ne doit plus continuer à émietter son financement, mais prendre comme priorité numéro 1 la protection de la commune. Il ajoute que la commune s'en tire bien sur les évènements du 31 juillet (sans occulter les propriétaires touchés) mais que cela aurait pu être bien plus dramatique.*

Monsieur le Maire le remercie pour ces éléments, et rappelle que ce n'est pas parce que le conseil ne parle pas de manière quotidienne de ce sujet que rien ne se fait ; il rappelle que depuis la publication de la nouvelle carte des aléas de nouvelles études ont été faites. Il rejoint Monsieur Bonzy sur la gravité des évènements du 31 juillet et rappelle que les travaux structurants sont en cours : une réunion sur l'avancement du projet Brise Tourte prévue dans la semaine, l'étude du Lavanchon en cours et le curage de la plage de dépôt du Lavanchon. Il interrompt sa réponse car il estime que Monsieur Bonzy ne l'écoute pas et lui coupe sans arrêt la parole, ne cherchant même pas à écouter les réponses aux questions qu'il pose.

Monsieur Pichon demande où en est la reconnaissance en catastrophe naturelle de la commune. Il souhaite également être destinataire des documents qu'il avait demandés concernant la délibération retirée de l'ordre du jour, tout comme il rappelle être en attente de documents concernant le projet de multi-accueil. Concernant la refonte des listes électorales, il demande si le calendrier évoqué en réunion sera maintenu, avec une réunion prévue en janvier. Monsieur le Maire lui répond que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est toujours en cours. Monsieur Saïdi lui répond que le calendrier annoncé pour la réunion de la commission électorale serait maintenu.

Monsieur Pichon souhaite évoquer le projet de multi-accueil suite au dépôt du PC. Il rappelle que le projet est prévu au sein de la cour de l'école et qu'il n'y a pas eu de concertation avec les parents et la directrice de l'école, ce qui fait beaucoup de mécontents sur le projet qui se situe en plein milieu de la cour élémentaire. Il ajoute que le mode d'accès piétons est inadapté, ainsi que la rampe à 45% prévue. Il s'interroge aussi quant au circuit de gestion des déchets au sein de la structure. Il estime donc qu'il y a beaucoup de points qui apparaissent aberrants et qu'il manque une partie de concertation avec les parents d'élèves.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu différentes étapes dans la construction du projet.

- 1) La rénovation de la structure actuelle est devenue inopérante vu les coûts et la consommation d'espace*
- 2) Le projet ne se situe pas en plein milieu de la cour de l'école, et ce lieu est le plus approprié au vu des contraintes techniques et de fonctionnement du projet. Il ajoute qu'une concertation a été réalisée avec le personnel de la structure du multi-accueil quant à la fonctionnalité du bâtiment. Il ajoute que le lieu a été choisi pour rester à proximité de l'école pour faciliter les déplacements des parents, et qu'à la vue de toutes ces contraintes il n'a pas trouvé opportun de faire une concertation quand il n'y a pas d'alternative à proposer.*

La séance est levée à 21h31.